



Personne.

Personne à la barre de ce paquebot laissé en déshérence et pourtant :

Les agents du SPIP 31/09 ont besoin d'une Direction présente au quotidien pour répondre, physiquement ou par courriel, à nos demandes sans cesse urgentes, qu'elles concernent nos prises en charge ou nos sempiternels besoins en matériel, en disponibilités, en conseils,

Les agents du SPIP 31/09 ont besoin d'une Direction présente tous les jours y compris les soirs de nocturnes, garante ainsi de notre sécurité et interlocuteur privilégié des personnels d'astreinte,

Les agents du SPIP 31/09 ont besoin d'une Direction présente pour clôturer une action collective réalisée par un partenaire extérieur, représentante pourtant de notre Service Public auprès d'eux,

Les agents du SPIP 31/09 ont besoin d'une Direction réactive et disponible pour valider des RIE exigés des CPIP, les rapports d'incident, les modifications DDSE...

Les agents du SPIP 31/09 ont besoin d'une Direction dans la communication concernant leurs absences ou celles des collègues, permettant alors aux agents notamment de permanence d'être au fait quant aux informations à transmettre aux usagers,

Les agents du SPIP 31/09 ont besoin d'une Direction dans l'échange et la transparence sur ce qui se dit ou fait au sein du SPIP mais également avec les partenaires (réunions SAP, Greffiers TJ...),

Les agents du SPIP 31/09 ont besoin d'une Direction à l'écoute au-delà des temps de réunions souvent chronophages voire déconnectées des Urgences auxquelles tous les agents doivent faire face (accueil, secrétariat judiciaire, ADP et CPIP)

Les agents du SPIP 31/09 ont besoin d'une Direction les aidant à donner du sens aux prises en charges qui parfois n'en ont plus au vu de la masse à traiter (plus de 115 PPSMJ/ETP)

Que force soit donnée à la Loi

REP 29 « Les effectifs des services de probation doivent être suffisants pour qu'ils puissent assurer pleinement leur mission. Si la demande est excessive, il est de la responsabilité de la direction de chercher des solutions »

REP 30 : « La Direction assure la qualité du travail de probation en dirigeant, guidant, supervisant et motivant le personnel. Ce dernier doit rendre compte de ses actes ».

Pour mettre fin à ce naufrage !